Service Départemental de l'Enregistrement
Cité Administrative - Rue Jules Ferry
Boîte 26
33090 BORDEAUX Cedex

Service Départemental de l'Enregistrement
Cité Administrative - Rue Jules Ferry
Boîte 26
33090 BORDEAUX Cedex

Service Départemental de l'Enregistrement
11 DEC. 2024
RECEPTION

Droits 125€ payé le jour

"ABEILLE-BIRD"
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1.200,00 €
Siège social PUJOLS (33350), 2 Les Graves
R.C.S. de LIBOURNE n° 804 991 636

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le SIX DECEMBRE, à 11 heures,

Les associés de la Société civile immobilière "ABEILLE-BIRD", au capital de 1.200,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à PUJOLS (33350), 2, Les Graves, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard MAZIERE, co-gérant de la société plus amplement identifié ci-après.

Monsieur Bernard MAZIERE, liquidateur de la société.

Il constate que sont présents à la réunion :

Monsieur Bernard Daniel MAZIERE propriétaire de :
SOIXANTE PARTS, ci 60

Madame Monique France Marie Jeanne SALZMANN épouse MAZIERE, propriétaire de :
SOIXANTE PARTS, ci 60

Total des parts présentes :..... 120

Soit, ensemble, l'intégralité des parts composant le capital social de la société.

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- <u>ORDRE DU JOUR</u> -

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 40 du

BB MS

décret 78-704 du03 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de liquidation.
- Pouvoirs

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ;
- le compte de liquidation ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

Le Président donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNE

Approbation du compte définitif de liquidation

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.

RESOLUTION DEUX

Quitus au liquidateur et clôture définitive de la liquidation

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société "ABEILLE BIRD" dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

En conséquence de la clôture de la liquidation à compter de ce jour et partant, les associés constatent la disparition de la personnalité morale de la société, faisant place à une indivision entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.

MB MS

RESOLUTION TROIS
Pouvoirs

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au liquidateur, à tout clerc ou employé de l'étude de Maître Pierre-Jean LARBODIE, notaire à PUJOLS (Gironde), ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant la dissolution de la société et ses conséquences à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le liquidateur et les associés.